

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE URBANISME / POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR  
URBANISME**

REF :

**ARR2020\_ 0122**

**ARRETÉ**

**OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER TROIS(3) PLACES DE PARKING AU DROIT DU 6 PASSAGE RODRIGUE, À NOISIEL (77186), LE SAMEDI 04 JUILLET 2020, DE 7H30 À 14H30 POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la décision n°2020\_0012 du 23 janvier 2020 portant sur les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,

**VU** la demande en date du 16/06/2020, de l'entreprise TRANSPORTS LEJEUNE, domiciliée 35, rue de la Croix de Tigeaux 77174 Villeneuve Le Compte, aux fins d'être autorisée à neutraliser trois places de parking au droit du 6 Passage Rodrigue, le samedi 04 juillet 2020, pour cause de déménagement,

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

**CONSIDÉRANT** toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise TRANSPORTS LEJEUNE, domiciliée 35, rue de la Croix de Tigeaux 77174 Villeneuve Le Compte, SIRET : 750 006 371 00033, est autorisée à neutraliser trois places de parking au droit du 6 Passage Rodrigue, à Noisiel (77186), le samedi 04 juillet 2020 de 7h30 à 14h30, pour cause de déménagement.

1/3



# VILLE DE NOISIEL

0122

Suite de l'arrêté n° ARR2020\_

Portant « AUTORISATION DE NEUTRALISER TROIS(3) PLACES DE PARKING AU DROIT DU 6 PASSAGE RODRIGUE, À NOISIEL (77186), LE SAMEDI 04 JUILLET 2020, DE 7H30 À 14H30 POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT »

**ARTICLE 2** : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

**ARTICLE 3** : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

**ARTICLE 4** : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation, délivrée à titre personnel et précaire, est révoquée à tout moment.

**ARTICLE 6** : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune. Elle s'élève à 23,43 € (7,81 €/place zone bleue/jour : 7,81 x 3). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :  
M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,  
Le Service Communication,  
La Police Municipale,  
Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 30/06/2020

Le Maire

Mathieu VISKOYIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 02 JUIL. 2020  
Affiché en Mairie le 02 JUIL. 2020  
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 02 JUIL. 2020

2/3

